



La Loi sur les espèces en péril et l'Agence Parcs Canada

Travailler ensemble à la sauvegarde des espèces

La *Loi sur les espèces en péril* (LEP) est une législation canadienne qui a comme objectif de prévenir la disparition des espèces sauvages au Canada et de favoriser le rétablissement des espèces en péril. Environnement Canada, Pêches et Océans Canada et l'Agence Parcs Canada se partagent la responsabilité de sa mise en application. La LEP, en complémentarité avec les législations provinciales et territoriales telles que décrites dans l'*Accord pour la protection des espèces en péril au Canada*, vise à protéger les espèces sauvages inscrites sous la LEP, partout où elles se trouvent au Canada.

Parcs Canada comme gestionnaire de territoire

Sous la loi, Parcs Canada endosse deux rôles primordiaux : superviser la planification d'efforts de rétablissement et protéger les espèces et leur habitat se situant dans les endroits administrés par l'Agence, c'est-à-dire dans les parcs nationaux, les lieux historiques nationaux et les aires marines nationales de conservation.

Plus de la moitié des espèces en péril au Canada habite un territoire administré par Parcs Canada pendant au moins une partie de son cycle de vie. La *Loi sur les espèces en péril*, ainsi que d'autres législations telles que la *Loi sur les parcs nationaux du Canada* et la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*, est un outil utilisé par Parcs Canada pour protéger les espèces et leur habitat.



Parcs Canada comme coordonnateur

Parcs Canada supervise l'élaboration de stratégies de rétablissement pour plusieurs espèces en péril et prend en charge le rétablissement d'espèces en péril significativement (et non pas exclusivement) représentées dans les endroits qu'elle administre. Elle le fait au nom du gouvernement du Canada et pour le bénéfice de l'ensemble de la population. Les activités de rétablissement comprennent des projets de recherche, des inventaires des espèces et l'identification d'habitat essentiel ainsi que l'élaboration de programmes de rétablissement en collaboration avec les gestionnaires de territoire des différentes juridictions.

Environnement Canada est pour sa part responsable de la protection des habitats sur les territoires qui ne sont pas administrés par Parcs Canada, et ce, même dans les cas où Parcs Canada supervise la planification des efforts de rétablissement. Cette protection doit s'appliquer en consultation avec les gestionnaires de territoire concernés, incluant les autres ministères fédéraux, les gouvernements provinciaux, territoriaux et municipaux, les conseils de gestion des ressources fauniques ainsi que les organisations autochtones.





parcscanada.gc.ca



Travailler en collaboration

Les collaborations sont la clé du succès des efforts de rétablissement sous la *Loi sur les espèces en péril*. La loi se construit sur les travaux déjà en cours et encourage la protection des espèces et les efforts de rétablissement partout au pays.

Les collaborateurs, comme les gestionnaires de territoire et autres intervenants, qui participent au processus bénéficient de plusieurs occasions de s'impliquer dans le rétablissement des espèces. Ces occasions incluent la participation aux équipes de rétablissement, aux inventaires de terrains, aux projets spéciaux en liens avec les espèces en péril ou aux actions d'intendance.

Parcs Canada endosse cette approche de collaboration et souhaite travailler profitablement avec les organisations autochtones, les gouvernements provinciaux, territoriaux et municipaux, ainsi que les industries, les organisations de protections de la nature et les propriétaires fonciers vers le rétablissement et la conservation de populations sauvages en santé.

Pour en savoir plus sur les espèces en péril

Vous trouverez davantage d'information en visitant les sites Internet de Parcs Canada sur les espèces en péril et du Registre public des espèces en péril :

Parcs Canada :

www.pc.gc.ca/especesenperil

Registre public des espèces en péril :

www.registrelp.gc.ca



Cette fiche d'information a été préparée pour fournir de l'information au public intéressé par la *Loi sur espèces en péril* et sa mise en œuvre. Le matériel a été préparé à des fins d'information seulement et ne doit pas être interprété comme un avis juridique. S'il y a contradiction entre l'information présentée dans cette fiche et la *Loi sur les espèces en péril*, la Loi prévaut.



Parcs Canada Parks Canada

Canada